

COLLECTIVITE DE CORSE

—
ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018**

N° 2018/O1/016

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Romain COLONNA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS PLURIANNUELS : REFUS DE CONTRACTUALISER DANS LES CONDITIONS ACTUELLEMENT IMPOSEES PAR L'ETAT.

VU l'article L.4425-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil exécutif dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la Collectivité de Corse présenté lors de la session du 26 et 27 avril 2018,

VU la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018,

VU les conclusions de l'audit externe effectué par le cabinet KLOPFER remises au mois de février 2018,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de libre administration des collectivités territoriales et de leur organisation décentralisée,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales n'ont pas à porter, dans des conditions aussi peu négociées et aussi lourdes pour leur budget, la prise en charge d'une partie du déficit de l'Etat,

CONSIDERANT la position de Régions de France, de l'Assemblée des Départements de France et de l'Association des Maires de France, qui, au terme d'un communiqué commun du 15 mars 2018 et d'une conférence de presse commune du 10 avril 2018, ont refusé d'accepter la contractualisation proposée par l'Etat et en solidarité avec ces positions,

CONSIDERANT le caractère inédit de la réforme conduisant à la fusion au 1^{er} janvier 2018 de la Collectivité Territoriale de Corse et des Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud,

CONSIDERANT les discussions avec l'Etat pour une reconnaissance de la Corse dans la Constitution,

CONSIDERANT la situation financière dont la Collectivité de Corse a hérité au 1^{er} janvier 2018, intégrant des choix de gestion, atypiques pour certains, pris par les conseils départementaux, en 2017 notamment avec effet les années suivantes, sur lesquels l'Exécutif de la Collectivité de Corse ne dispose d'aucune marge de manœuvre,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte du contexte financier préalable à la fusion et notamment des efforts d'assainissement de la situation financière passée (2015-2017) effectué par la Collectivité Territoriale de Corse avant la fusion,

CONSIDERANT la nécessité, au regard de l'impossibilité d'établir la trajectoire financière normée prévue par la loi, d'y intégrer des dépenses induites par l'harmonisation consécutive à la fusion, telle que, par exemple, une part du volume financier relatif à l'évolution de la masse salariale, actuellement estimée à plus de 200 millions d'euros entre 2017 et 2018,

CONSIDERANT le rappel à maintes reprises par le Conseil exécutif de Corse de cette situation inédite lors des discussions avec le Gouvernement et rappelée dernièrement par le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse à M. DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le 26 mars 2018 à Ajaccio,

CONSIDERANT l'impossibilité, dans de telles conditions, pour la nouvelle Collectivité de Corse de contractualiser avec l'Etat sur une trajectoire financière qui ne tiendrait pas compte de sa situation spécifique, sauf à lui interdire de s'administrer librement en menant les politiques publiques attendues par les citoyens,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE que le contrat de contractualisation que l'Etat entend imposer à la Collectivité de Corse est un contrat abusif, aux objectifs inatteignables, qui ne tient aucun compte ni de la situation financière spécifique de la Collectivité de Corse à l'issue de la fusion, ni des compétences propres de celle-ci, ni des demandes et besoins exprimés par ladite Collectivité.

SOUTIENT en conséquence pleinement le Président de l'exécutif de la Collectivité de Corse en son refus de contractualiser avec l'Etat selon les conditions imposées par ce dernier dans le cadre des objectifs financiers pluriannuels.

DEMANDE l'ouverture de négociations avec le Gouvernement pour une redéfinition de la contractualisation financière.

DEMANDE la prise en compte, avant toute contractualisation, de la situation financière et institutionnelle spécifique de la Collectivité de Corse.